

CYCLE FISCAL DE 4 JOURS

Titre **LA PRATIQUE DES PRINCIPAUX IMPÔTS**

Ce cycle d'une durée de 4 jours est un outil indispensable pour assurer aux collaborateurs en charge notamment des arrêtés fiscaux une vision d'ensemble de la fiscalité et leur permettre de développer des missions "conseil" dans l'intérêt du cabinet.

Durée Cycle de 4 jours (soit 28h00)

Public Collaborateur

Objectifs..... Consolider les connaissances sur les principaux impôts et permettre aux participants de disposer de réflexes fiscaux complémentaires à leur action quotidienne.

Maîtriser l'environnement fiscal global de l'entreprise et de ses dirigeants pour optimiser le conseil.

Dates Contenu

28/09/2010 Jour 1 : MAITRISER LES DIFFICULTES D'APPLICATION DE LA TVA
(FIS 324)

Animation : Hervé DEPOUEZ, Expert-comptable

Intervention d'Annie GASPARINI, Inspectrice principale de l'Administration fiscale de 11h00 à 12h30

- Les difficultés liées aux principes généraux de la TVA
 - Le champ d'application de la TVA
 - La TVA dans les opérations internationales
 - Le fait générateur et l'exigibilité de la TVA
 - La base taxable
 - Les taux applicables
 - Les règles à respecter en matière de facturation
- Les difficultés liées à la déduction de la TVA
 - Les conditions générales de récupération de la TVA
 - Les principales exclusions légales du droit à récupération de la TVA
 - Les modalités de déduction de la TVA
 - Les régularisations du droit à déduction de la TVA
 - La procédure spéciale de régularisation des opérations résiliées, annulées, impayées
- Les régimes d'imposition à la TVA
 - La franchise de TVA
 - Le régime réel simplifié
 - Le régime réel normal
- Les travaux de recouplement de fin d'année.

25/11/2010 Jour 2 : LA CET ET LES DROITS D'ENREGISTREMENT

CET : ASPECTS PRATIQUES (FLA 033)

Animation : Régine DAUDÉ, Expert-comptable

- De la TP à la CET, la réforme
- La CFE : caractéristiques, points d'attention, modalités déclaratives et de paiement
- La CVAE : caractéristiques, détermination, modalités déclaratives et de paiement
- Possibilités de dégrèvement.

DROITS D'ENREGISTREMENT : CE QU'IL FAUT SAVOIR (FIS 334)

Animation : Régine DAUDÉ, Expert-comptable

Intervention de Maître BERNADAC, Notaire

Les droits d'enregistrement :

- Généralités et définitions
- Le cadre légal
- Les droits de mutation à titre onéreux
- Les droits de mutation à titre gratuit
- Les droits dus par les sociétés
- Droits de mutation et transmission d'entreprise

13/01/2011

Jour 3 : MAITRISER LES DIFFICULTES DE LA DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL BIC/IS (FIS 328)

Animation : Hervé DEPOUEZ, Expert-comptable

- Généralités BIC/IS
- Approche des difficultés par cycles
 - Immobilisations
 - Achats et frais généraux
 - Impôts et taxes
 - Ventes
 - Charges de personnel
 - Financement
 - Autres comptes
- Déficit et reports
- Plus-values sur droits sociaux
- Cas de synthèse

05/05/2011

Jour 4 : IMPÔT SUR LE REVENU : COMPRENDRE ET PREPARER LA DECLARATION (FIS 329)

Animation : Régine DAUDÉ, Expert-comptable

- Principales dispositions pour la déclaration 2010
- Les obligations déclaratives
- Les particularités de l'imposition de certains revenus
- L'imposition des plus-values professionnelles
- Les revenus mobiliers
- Les revenus fonciers et les plus-values immobilières
- Les réductions et crédits d'impôt
- Les effets du plafonnement du quotient familial

Pédagogie..... Ces journées sont animées par des spécialistes fiscaux de l'impôt dont la formation fait l'objet. Elles seront illustrées de nombreux cas pratiques permettant aux participants d'immédiatement mettre en relation leurs nouvelles acquisitions avec leur quotidien.

Synthèse dates et animateurs **28/09/2010** : Hervé DEPOUEZ, Expert-comptable et Annie GASPARINI, Inspectrice principale de l'Administration fiscale

25/11/2010 : Régine DAUDÉ, Expert-comptable et Maître BERNADAC, Notaire, sur la partie « droits d'enregistrement »

13/01/2011 : Hervé DEPOUEZ, Expert-comptable

05/05/2011 : Régine DAUDÉ, Expert-comptable

Code **1505**

Lieu **RENNES**

CYCLE FISCAL DE 4 JOURS

LA PRATIQUE DES PRINCIPAUX IMPÔTS

Modalités financières Le coût de la formation s'élève à 650 € HT soit **777,40 € TTC**. **Votre chèque est à libeller à l'ordre de l'AGEFOS**. L'AGEFOS de Plérin délivrera ultérieurement un reçu libératoire à chaque employeur.

Notre partenaire AGEFOS BRETAGNE, en recherche de cofinancements publics, nous permet de proposer **ces coûts attractifs**. Cependant, ce montant tient déjà compte du financement de l'AGEFOS au travers d'un partenariat spécifique aux parcours de formation. La valeur réelle de cette formation est en effet plus élevée.

Le coût de cette formation ne pourra donc pas être financé une seconde fois par votre OPCA au titre du plan de formation exclusivement. Par conséquent, le tarif de 650 € HT restera à la charge de l'employeur pour les 4 jours de formation.

Si vous êtes cotisant dans le régime + 10 salariés, vos frais de déplacement, salaires et charges sociales pourront être financés au titre de la formation continue. Vous pourrez vous rapprocher de votre antenne locale pour un éventuel remboursement.

Si vous êtes cotisant dans le régime - 10 salariés, les frais de déplacement, repas, salaires et charges sociales ne pourront pas être financés par votre organisme collecteur au titre de la formation continue.

Ce tarif comprend, pour tous les participants et pour chacune des journées de formation : l'animation, la documentation, les frais de pause et le déjeuner.

Toute absence, totale ou partielle, entraînera la totalité de la facturation à la charge du cabinet.

Si nous devons annuler une action :

Un nombre insuffisant de participants peut nous contraindre à annuler un séminaire. Nous vous préviendrons au plus tard 8 jours avant la première session et nous vous rembourserons l'intégralité de la somme versée lors de l'inscription.

Modalités pratiques Les horaires, sauf informations particulières, sont les suivants : 9h00-17h30 avec une pause déjeuner de 1h30 soit 7 heures de formation par jour.

Nous vous invitons à vous inscrire au plus vite et au plus tard le 09/09/2010, en nous adressant la convention de formation, ci-joint, dûment complétée.

L'inscription n'est prise en compte que si elle est accompagnée du règlement et sous réserve des places disponibles.

La convocation sera adressée par mail à chaque participant **huit jours** avant le début de chaque session. **Si vous ne la recevez pas, nous vous remercions de bien vouloir nous contacter.**

Les dates programmées peuvent exceptionnellement être modifiées. Vous en serez immédiatement informé(e) si vous êtes inscrit(e).

A l'issue de la formation, une attestation sera délivrée.

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE VALANT BULLETIN D'INSCRIPTION

Entre les soussignés :

- 1) Organisme de formation : **ISFEC** n° déclaration d'existence auprès de la Région Bretagne 533 503 697 35
- 2) Raison sociale de l'employeur :
Cotisant dans régime +10 salariés -10 salariés (**cocher la case qui vous concerne**)
- 3) N° de SIRET :

Est conclue la convention suivante, en application du livre IX du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et des articles R.950-1 et suivants de ce livre :

Article 1 : Objet de la convention

L'ISFEC organise l'action de formation suivante :

Intitulé du stage : **CYCLE FISCAL « LA PRATIQUE DES PRINCIPAUX IMPÔTS »** Code : **1505**

Objectif : **Perfectionnement – Adaptation** Programme et méthodes : **(en annexe)**

Type d'action de formation (au sens de l'article L.900-2 du Code du travail) : entretien, perfectionnement

Dates : **28/09/2010 – 25/11/2010 – 13/01/2011 et 05/05/2011**

Durée (en jours et en heures) : 4 jours, soit **28 heures**

Lieu : **RENNES**

Article 2 : Effectif formé

L'ISFEC y accueillera la personne suivante :

Nom - Prénom	Age	Fonction	Classification conv. collective (N1 à N5)	Adresse mail pour convocation Merci d'écrire lisiblement

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'engage à acquitter les frais ci-dessous :

Coût à la charge du cabinet H.T.	6 50.00 €
<i>T.V.A. 19.6 %</i>	1 27.40 €
TOTAL T.T.C. chèque à l'ordre de l'AGEFOS	7 77.40 €

Notre partenaire AGEFOS BRETAGNE, en recherche de cofinancements publics, nous permet de proposer ces coûts attractifs. Cependant, ce montant tient déjà compte du financement de l'AGEFOS au travers d'un partenariat spécifique aux parcours de formation. La valeur réelle de cette formation est en effet plus élevée.

Le coût de cette formation ne pourra donc pas être financé une seconde fois par votre OPCA au titre du plan de formation exclusivement. Par conséquent, le tarif de 650 euros HT restera à la charge du cabinet pour les 4 jours de formation.

Si vous êtes cotisant dans le régime + 10 salariés, vos frais de déplacement, salaires et charges sociales pourront être financés au titre de la formation continue. Vous pourrez vous rapprocher de votre antenne locale pour un éventuel remboursement.

Si vous êtes cotisant dans le régime – 10 salariés, les frais de déplacement, repas, salaires et charges sociales ne pourront pas être financés par votre organisme collecteur au titre de la formation continue.

Article 4 : Dédit ou abandon

Toute demande d'annulation d'une inscription ne donnera lieu à un remboursement intégral que si elle parvient au plus tard 8 jours francs avant le début du cycle. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra intervenir. Toute absence non signalée entraînera la totalité de la facturation à la charge du cabinet. Toute substitution de personne non signalée dans les 8 jours précédant la formation pourra occasionner une majoration du coût de la formation.

Article 5 : Effet et durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1.

Fait à

Le . . / . . /2010

Pour l'employeur (Signature et cachet)

Pour l'organisme de formation